

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence FENES, maire, à la suite d'une convocation adressée par Madame le Maire le vingt-six janvier deux mille vingt-trois. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Vanessa PROVENCE et de Madame Valérie JOLY, excusées qui ont donné respectivement procuration à Madame FLAJOLLET, et à Monsieur Philippe MACHEN.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Hélène MITHIEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, directeur général des services qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

### DCM2023/1 - RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2023

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 610 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale, à raison de 4 000 euros par projet.

En 2022, 28 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 40 ménages de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat, il été retenu de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population. Toutefois, son application ne sera effective qu'au cours du second semestre 2023.

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, il sera proposé au prochain conseil communautaire de la CAPSO de reconduire, à titre exceptionnel, l'aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2022, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers), ce qui correspond à une aide par la C.A.P.S.O. de 4 000 euros par dossier.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Dans l'hypothèse de la reconduction du dispositif par le conseil communautaire, d'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Fixer le montant de la subvention à 2000 € par logement pour 3 dossiers
- Valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver ces propositions.

### DCM2023/2 - CONVENTION POUR LA COLLECTE INCITATIVE DES PAPIERS CARTONS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ECONOMIE CIRCULAIRE

Vu la délibération DCM2019/6 du 17 juin 2019 pour donner mandat au maire de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et les associations labellisées par la commune : l'association Saint-Vaast et l'Association des Parents d'Elèves,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que Le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- Soutenir un nouveau modèle de développement notamment économique basé sur les principes de la 3ème révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale.
- Être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatives et réglementaires
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs de valorisation de 65% attendus en 2022.
- Rendre visible la qualité de notre démarche

Considérant que sur le territoire de la CAPSO, il est proposé le développement d'un dispositif **de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire.**

Considérant qu'en développant et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers / cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal, et qu'avec ce nouveau modèle de valorisation de la filière papier/carton, elle initie un **projet expérimental** de mise en place **d'une boucle locale d'économie circulaire** allant bien au-delà de la problématique des déchets.

Considérant le **principe de la collecte incitative,**

Considérant la volonté réaffirmée de la Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer de maintenir en place des points d'apport volontaire le papier et/ou le carton en collaboration avec **le monde associatif** du territoire.

Considérant que les papiers / cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire et que **les recettes générées par la vente des papiers / cartons collectés seront reversées auprès des associations** (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi **la démarche d'incitation positive.**

#### DECIDE

de mandater Madame le Maire pour passer une convention au nom de la commune avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et les associations que la commune labellise à savoir :

- l'Association Saint-Vaast
- l'Association des Parents d'Elèves.

### DCM2023/3 - LISTE DES DEPENSES INSCRITES EN FETES ET CEREMONIES

Le conseil municipal,

Vu la délibération référencée DCM2022/19 du 21 juin 2022,

Vu les difficultés constatées pour l'imputation de certaines dépenses en fêtes et cérémonies non expressément mentionnées dans la délibération du 21 juin 2022,

Considérant la nécessité de revoir les termes de la délibération,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et notamment des collectivités territoriales,

Considérant que l'imprécision de la réglementation et la diversité des dépenses imputables au compte 623 « publicité, publications, relations publiques »,

Vu la demande des services de la gestion des finances publiques de préciser une liste exhaustive et de principe portant sur l'engagement de catégorie sur les dépenses imputables au compte 623,

Considérant que le comptable a besoin pour dégager sa responsabilité d'exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret précité,

Sur le rapport de Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances et de la communication,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

De prendre en charge au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » les dépenses afférentes aux :

### 1) Manifestations :

- Culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes et spectacles, festivals, foires, fêtes foraines, salons, expositions et animations
- En cours ou de fin d'année pour les écoles et les enfants du personnel territorial (jouets, spectacles, cinéma, friandises...)
- De fin d'année scolaire : réception pour le personnel enseignant et territorial, voyage offert pour les enfants entrants en classe de 6<sup>ème</sup>
- Consistant à honorer les « Aînés » lors d'un repas
- Organiser un repas avec les membres du personnel communal
- Visant à remettre des colis ou gratifications pour remercier lors d'une mise à l'honneur

### 2) Cérémonies :

- Mariages, noces d'or, baptêmes républicains, pacte civile de solidarité, cérémonies commémoratives, fête nationale, réception de nouveaux arrivants et des jeunes citoyens
- Cérémonie des vœux de nouvelle année du maire et de la municipalité à la population
- Organisation et activités liées au fonctionnement du conseil municipal des jeunes
- Organisation et réception des lauréats du concours des villes et villages fleuris
- Manifestations et réceptions organisées à l'occasion de la venue de personnalités : ministre, secrétaire d'Etat, préfet, sous-préfet, présidents de conseil départemental et régional
- Réception lors des remises de récompenses, médailles et ou diplômes du travail, ou de toutes autres distinctions

### 3) D'une manière générale :

L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : prestations, cocktails, et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, fleurs, gerbes, bouquets, médailles, gravures, cadres, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles et feux d'artifices, U.R.S.S.A.F., S.A.C.E.M., guichet unique, les frais de police, gendarmerie, de sociétés de sécurité et de secours pouvant être engagées ou réclamées lors de toutes organisations et manifestations importantes

**DCM2023/4 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION AVEC ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE, CREATION DE TROTTOIR ET BANDE CYCLABLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux destinés à sécuriser la circulation et le croisement des véhicules rue de la Plaine (R.D.130) ainsi que le cheminement des piétons et cyclistes,

Approuve l'engagement des travaux de sécurisation consistant à élargir la voirie, à créer un trottoir et une bande cyclable rue de la plaine pour un montant total estimatif (subventionnable au titre de la D.E.T.R.) de 654 777.80 euros H.T.,

Décide pour son financement de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux,

Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération d'investissement :

- Subvention au titre de la Maintenance en Milieu Urbain	: 200 000.00 euros
- D.E.T.R.	: 130 955.56 euros
- Fonds de concours de la C.A.P.S.O.	: 23 093.84 euros
- Amendes de police	: 15 000.00 euros
- Emprunt	: 250 000.00 euros
- Fonds propres	: 35 728.40 euros

**DCM2023/5 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES TERRITORIAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Sur proposition et présentation par Monsieur Sandy PAYEN, conseiller délégué à l'environnement, du projet de réalisation d'un espace multigénérationnel à l'arrière de la mairie ;

Considérant la volonté communale de lancer des opérations à vocation de développement durable et de valorisation et de préservation de l'environnement ;

Vu dans le cadre de ce projet la plantation d'arbres, la création d'une mare, la mise en place de jeux, la mise en place d'une cabane ;

Considérant aussi les besoins de financement pour mener cette opération de développement d'un espace en lien avec la nature ;

**DECIDE**

- d'approuver la réalisation d'un espace multigénérationnel ;
- d'approuver l'entretien et le bon état des travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette opération,
- de solliciter une aide du Département pour le financement de cette opération au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux

**DCM2023/6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REALISATION D'UN PLATEAU**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Considérant les risques générés en raison de la vitesse des véhicules notamment à l'approche du carrefour entre la R.D.130 (rue de la plaine), la rue de la gare et le chemin de monbus, et de la proximité d'un arrêt de bus

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation et d'inciter les véhicules à ralentir,

Approuve l'engagement des travaux de réalisation d'aménagement de sécurité sur la R.D.130 (rue de la Plaine) consistant à réaliser un plateau surélevé pour un montant prévisionnel hors taxes de 42 659.00 euros,

Décide pour son financement de solliciter les services du Département au titre des amendes de police,

Mandate Madame le maire pour engager toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de cette décision.

**DCM2023/7 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour une commune de moins de 3 500 habitants de réaliser un débat d'orientation budgétaire pour informer les élus de sorte qu'il soit possible le moment venu d'examiner le projet de budget et de le voter de manière éclairée, et de permettre à l'ensemble des membres de l'Assemblée de s'exprimer sur principales dépenses et recettes et sur les priorités à décider en ce qui concerne notamment les investissements ;

Sur le rapport de Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge de la communication et des finances qui a notamment établi une liste retraçant les dossiers en cours et à venir :

Entretien Voiries	5 K€
Trottoir Crecques	
Trottoirs « S » Marthes (achat bande terrain)	68 + 474 + 12
Ex-Presbytère Mametz	35 K€
Vestiaire arbitre Foot	Electricité Blot : 15K€
BBC école maternelle	Etude
<b>HORS PROGRAMME PRIORITAIRE</b>	
Sécurité routière	Radar pédagogique
Sécurité "administrative" DTA-Produits-PPMS	
Sécurité "informatique"	
Sécurité incendie	40 k€

Formation du personnel	
CACES Nacelle	10 K€
Gestes et postures	
Habilitation électrique	
Matériel	
Petit outillage	5 K€
Photovoltaïque	
Voisins solidaires	
Boîte à lire	Mametz
Illuminations	
Espace multigénérationnel	62
Coût de l'extension élec Scot'immo	24 K€
Sono salle des fêtes	3 K€
Prise ext salle du Millénium	1 K€
Plantation 200 arbres Marthes	5 K€
Logements Marthes	3 K€
Ecole des tilleuls : Abri vélo + dépendances + Placard	20 K€
Ecole des tilleuls : Sanitaire maternelle	20 K€
Rampe banque alimentaire	1,5 K€
Trottoir rue du Moulin	5 K€
Trottoir rue d'Enguinegatte	10 K€
Sauvagine : Accès + parking	20 K€
Clôture chemin des Becques	1,5 K€
Réparation porte Hall entrée logt Marthes	3 K€
Réparation porte église Crecques	1,5 K€
Réparation cloche Mametz	6 K€
Médiathèque : alarme + 2 portes ext	8 K€
Chgt velux local couture	1 K€
Réparation clôture Marais Crecques	1,5 K€
Changer 9 potelets Place "Frangines"	1 K€
Logiciel cimetièrre	3 K€
Passage numérotation métrique	2 K€

Prend acte que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu et que la commission des finances aura à charge de budgétiser et de présenter au conseil les projets pouvant être raisonnablement entrepris en 2023.

Le conseil municipal,

Considérant la crise énergétique et l'explosion des prix notamment en ce qui concerne l'électricité et notamment l'impact financier en ce qui concerne le réseau d'éclairage public,

Vu le résultat d'un sondage réalisé auprès d'une partie de la population qui s'est déplacée aux urnes lors des élections législatives le 22 janvier indiquant un résultat de 90% d'opinions favorables pour l'extinction de l'éclairage public totalement ou sur une partie de la nuit,

Madame le Maire propose le décalage de 15 minutes de l'allumage et de l'arrêt par rapport à l'heure astronomique et une interruption de l'éclairage de 23h. à 4h. :

15 pour, 1 contre, 1 abstention, 2 pour le décalage de 15 minutes mais contre l'interruption de l'éclairage.

L'éclairage sera donc réduit, ce qui permettra une économie de près de 5 000€ par an sur le budget.

**DCM2023/9 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER LES TRAVAUX DE SECURISATION AVEC ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE, CREATION DE TROTTOIR ET BANDE CYCLABLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux destinés à sécuriser la circulation et le croisement des véhicules rue de la Plaine (R.D.130) ainsi que le cheminement des piétons et cyclistes,

Approuve l'engagement des travaux de sécurisation consistant à élargir la voirie, à créer un trottoir et une bande cyclable rue de la plaine pour un montant total estimatif de 654 777.80 euros H.T.,

Décide pour son financement de solliciter le concours financier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer au titre du fonds de concours de 2021-2023

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur MACHEN informe l'Assemblée que la convention concernant le cabinet médical arrive à échéance le 31 mai 2023, et que l'échéance pour la convention relative à la salle paroissiale est le 31 décembre 2023. Il précise les termes actuels et indique que des discussions seront entamées.

Il est procédé en présence du conseil au tirage au sort pour les jurés d'assises.

Monsieur Philippe BULTEL rend compte au conseil d'une demande pour l'implantation après la raquette de retournement chemin des grands rietz d'un panneau « impasse », le conseil approuve.